

COMMUNE DE SAINT GAL

Séance du 14 avril 2023

Membres en exercice : 7	Date de la convocation: 06/04/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à 20 h 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER</i>
Présents : 6	
Votants : 7	Présents : Jean-Luc GOAREGUER, Elise BOUQUET, Chrystel VALLY, Nadine BEAUFILS, Laure LAMETH, René AMARGER
Pour : 7	Représentés : Stéphane DIET par Chrystel VALLY
Contre : 0	Excusés :
Abstentions : 0	Absents :
	Secrétaire de séance : Laure LAMETH

Objet : Demande de cession d'un terrain - 2023_DE_023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de Madame LONGEAC Geneviève. Celle-ci souhaite faire l'acquisition d'une partie de terrain du domaine public, située à l'arrière de sa maison dans le but de pouvoir construire un garage, la surface qu'elle estime équivaut à environ 82 m².

Monsieur le Maire précise que cette cession, si elle est acceptée, n'entraîne en rien un problème de circulation pour l'ensemble de la population, en effet, ce terrain n'est pas affecté à l'usage du public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Considérant la demande présentée par Mme LONGEAC.

Considérant la situation dudit terrain et que celui-ci n'entrave en rien la circulation des véhicules.

Après en avoir délibéré, décide :

- * D'accéder à la demande présentée,
- * D'autoriser Monsieur le Maire à contacter un géomètre afin de faire borner la partie de domaine public souhaitée, les frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- * De déclasser la partie à céder du domaine public, en précisant que cette cession n'entraînera pas de problème de circulation, car le bien n'est pas destiné à l'usage du public,
- * De fixer le prix de vente à 22,60 €/m²,
- * D'autoriser Monsieur le Maire à authentifier l'acte administratif qui sera passé pour formaliser cette vente,
- * D'accorder la délégation de signature à Madame BOUQUET Elise, 1er adjoint au maire pour signer l'acte administratif au nom de la commune en application des décisions du conseil municipal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 17/ 04/ 2023
et publié ou notifié
le 14/ 04/ 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/04/2023 048-214801532-20230414-2023_DE_023-DE